

NATIONS UNIES

CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE

E/CN.4/1982/25
3 mars 1982

FRANCAIS

Original : ANGLAIS/FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Trente-huitième session
Point 4 de l'ordre du jour

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME DANS LES
TERRITOIRES ARABES OCCUPES, Y COMPRIS LA PALESTINE

Lettre datée du 3 mars 1982 adressée au Président de la Commission
des droits de l'homme par le Représentant permanent de la République
arabe Syrienne

"Par ma lettre du 25 février 1982 (document E/CN.4/1982/22), j'ai attiré l'attention de la Commission sur la persistance des autorités israéliennes d'occupation du territoire Syrien occupé à faire régner la terreur contre les citoyens syriens du Golan qui sont en grève depuis bientôt trois semaines contre la décision israélienne d'annexer le Golan occupé et d'imposer à ses habitants les lois d'Israël, sa juridiction et son administration.

Le journal français Le Monde, dans son édition du 27 février a consacré un long commentaire à la situation dans le territoire syrien occupé sous le titre suivant :

- L'armée israélienne bloque toutes les routes d'accès au Golan.

On peut lire dans les colonnes consacrées à la répression israélienne ce qui suit :

"Les autorités israéliennes multiplient les pressions pour briser la grève générale et illimitée déclenchée par les Druzes du Golan le 14 février dernier. Mercredi 24, les responsables de la compagnie israélienne de distribution d'eau ont décidé de réduire l'approvisionnement en eau de la ville de Magdal-Chams, la plus importante des cinq villes druzes du Golan, qui regroupent ensemble treize mille habitants.

Dans la nuit de mercredi à jeudi, l'armée a fermé toutes les routes menant vers le territoire du Golan syrien. Le général Amir Drori, commandant du secteur nord (frontières syrienne et libanaise) a ordonné aux forces israéliennes de dresser des barrages sur toutes les voies d'accès vers ce territoire et d'en interdire l'entrée comme la sortie. En même temps, les forces qui se trouvent dans les quatre localités où est concentrée la population druze ont été renforcées".

Ceci montre à quel point la situation est critique dans le Golan occupé.

Cette situation alarmante a ému à juste titre l'opinion publique syrienne et arabe qui voit dans ces mesures israéliennes arbitraires des tentatives brutales de la part des autorités d'occupation pour étouffer littéralement l'opposition indignée des ressortissants syriens contre l'annexion et la persécution.

Des universités syriennes, le barreau de Damas, le Conseil national du mouvement de la paix en Syrie et autres organisations et associations vous ont adressé des télégrammes attirant l'attention de la Commission des droits de l'homme sur ces agissements par les

autorités israéliennes dans le Golan occupé qui l'ont complètement isolé du monde extérieur et ont dressé des barrages empêchant les habitants d'aller d'un village à un autre. La consommation d'eau a été réduite et les téléphones coupés. Les journalistes étrangers en poste en Israël ont été molestés par les autorités israéliennes quand ils ont essayé de se rendre dans les villages assiégés et soumis à un traitement inhumain.

Veillez trouver ci-joint les télégrammes en question qui vous ont été expédiés par les trois universités de Damas, Homs et Lattaquieh, par le barreau de Damas et par le Conseil national du mouvement des partisans de la paix en Syrie.

Je vous prie, Monsieur le Président, de faire circuler cette lettre et les télégrammes l'accompagnant à tous les membres de la Commission des droits de l'homme".

[Signé] Adib Daoudy
Ambassadeur
Représentant Permanent

Annexe 1

Monsieur le Président de la Commission des droits de l'homme
Genève
Suisse

Le Conseil de l'Ordre de la République arabe syrienne adresse ses salutations aux membres de la Commission actuellement réunis à Genève.

Le Conseil souhaite attirer votre attention sur les brutalités et actes de barbarie perpétrés par les autorités israéliennes d'occupation, dans nos territoires du Golan, contre les ressortissants syriens qui ont refusé l'occupation et rejeté les décisions du Parlement israélien. Les intéressés s'opposent également à toutes les mesures que lesdites autorités ont prises pour les priver de leur identité arabe syrienne, en contravention du droit international et au mépris des droits de l'homme.

Le Conseil de l'Ordre de la République arabe syrienne condamne catégoriquement les actes en question qui enfreignent les principes fondamentaux relatifs aux droits de l'homme que la Commission a mission de défendre et de préserver de tout abus. Nous demandons à la Commission d'intervenir et de prendre des mesures concrètes, efficaces et impératives pour mettre fin aux actes de barbarie ainsi commis par l'occupant israélien contre nos ressortissants, dans le territoire arabe syrien des hauteurs du Golan.

Nous vous souhaitons plein succès dans vos travaux, dont l'objectif est de protéger l'être humain et les droits qui sont les siens. Nous attendons votre décision avec intérêt et comptons que vous vous élèverez hardiment contre les violations en question.

Le Président du Conseil de l'Ordre de la
République arabe syrienne,

Maître Hour Eddin Habbal

Damas -- Syrie
3 mars 1982

Monsieur le Président de la Commission des droits de l'homme,
Genève
Suisse

Au nom du corps enseignant et des étudiants de l'Université de Damas, je désire appeler votre attention sur les pratiques brutales auxquelles les autorités israéliennes d'occupation soumettent nos vaillants ressortissants dans le territoire occupé des hauteurs du Golan.

Ces pratiques, contre lesquelles nous nous élevons de la façon la plus catégorique, violent les dispositions de la quatrième Convention de Genève; elles sont en outre appliquées au mépris de la Charte de l'Organisation des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et, plus spécialement, de la résolution que le Conseil de sécurité a adoptée le 17 décembre dernier, de la résolution adoptée le 5 février 1982 à la session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, ainsi que de la décision de la Commission en date du 11 février 1982, qui, toutes trois, condamnent la décision israélienne d'annexer les hauteurs du Golan, dénoncent les agissements inhumains d'Israël dans le territoire du Golan et demandent qu'Israël rapporte sa décision d'annexion.

Le Recteur de l'Université de Damas,

Dr Mohammed Ziad SHWAIKI

Monsieur le Président de la Commission des droits de l'homme,

La présidence de l'Université de Tchrine à Lattaquieh, Syrie, les professeurs, les étudiants, souhaitent le succès des travaux de votre Commission réunie actuellement à Genève. Ils souhaitent aussi que vos décisions se réalisent surtout dans cette période critique dans le monde qui se caractérise par une violation flagrante des droits de l'homme par des parties qui prétendent y attacher les pratiques agressives de l'entité sioniste et raciste contre notre peuple arabe dans les territoires occupés et les violations flagrantes commises contre notre peuple sur les hauteurs du Golan confirment clairement le caractère raciste de cette entité protégée et soutenue à tous les niveaux économique, diplomatique et militaire par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique. Cette entité ne s'est pas contentée de ses pratiques inhumaines; elle est allée plus loin en annexant le plateau du Golan occupé violant ainsi la loi internationale et surtout la 4ème Convention de Genève.

En prenant cette décision l'entité sioniste a lancé un défi à la Charte de l'Organisation des Nations Unies et viole la Déclaration universelle des droits de l'homme et surtout la décision du Conseil de sécurité prise le 17 décembre 1981 et celle de la session spéciale d'urgence de l'Assemblée générale des Nations Unies prise le 12 février 1982. Ces décisions qui condamnent et désapprouvent les actes barbares d'Israël dans le territoire arabe syrien occupé et demandent aux autorités d'occupation sionistes et racistes de mettre fin à ces actes et d'appliquer les principes de la loi internationale et les décisions des Nations Unies et les Conventions de Genève. L'entité sioniste ne s'est pas contentée non plus de prendre une décision contraire à toutes les valeurs humaines, elle a même défié nos citoyens syriens qui refusent la nationalité sioniste et expriment leur attachement à leur nationalité arabe syrienne.

Israël exerce sur eux toutes sortes de pressions et les prive de tous les moyens de vie pour les obliger à se soumettre à ses pratiques racistes.

Nous condamnons avec force toutes ces pratiques qui confirment la nature agressive et expansionniste de l'entité sioniste et nous condamnons aussi le soutien sans limite fourni par les Etats-Unis à cette entité.

Nous attendons votre intervention pour mettre fin à ces violations contraires à tous les principes humains et le droit international.

Le Recteur de l'Université de Tchrine,

Dr Abdula Al Cheik Ibrahim

Lattaquieh - Syrie, le 3 mars 1982

Monsieur le Président de la Commission
des droits de l'homme
GENEVE

Le Conseil national du mouvement des partisans de la paix en Syrie s'adresse à vous pour vous avertir de la situation dont souffrent les habitants arabes syriens du Golan occupé par la force par Israël en 1967.

A la suite de la décision du Gouvernement d'Israël d'annexer le Golan et d'y établir les lois israéliennes, les autorités israéliennes avaient entrepris, à l'égard des habitants arabes syriens du Golan, de vastes campagnes de terreur pour les contraindre par la force à renoncer à leur nationalité syrienne et à adopter la nationalité israélienne.

Afin d'y arriver, les autorités israéliennes utilisent toutes les méthodes de pression et de contrainte telles que : l'arrestation des notables des villages et leur transfert dans les prisons en Israël, l'interdiction aux habitants du Golan : le droit d'expression, et en même temps cerner les villages par les forces armées, les isolant les uns des autres en leur coupant les services et les ravitaillements et refusant à leurs habitants de sortir pour vaquer à leurs besoins.

Ces actions iniques défont les droits de l'homme les plus élémentaires et sont en contradiction avec les clauses de la quatrième Convention de Genève comme avec d'autres conventions relatives au traitement des civils en territoires occupés, ce sont aussi une imprudente réplique à la résolution de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies du 5 février 1982, stipulant le rejet de décision prise par le Gouvernement et le Parlement israéliens d'annexer le Golan et exigeant d'Israël de rapporter ces décisions; ces actions contredisent aussi la résolution adoptée par la Commission des droits de l'homme le 12 février 1982 concernant le Golan.

L'oppression contre les citoyens arabes syriens du Golan continue toujours et même s'intensifie jour après jour pour les soumettre ou les forcer à émigrer.

Nous venons par notre appel réclamer que la Commission des droits de l'homme réprouve ces actions et d'en alerter l'opinion publique mondiale, et pour qu'elle intervienne auprès des autorités israéliennes pour qu'elles cessent ces violations des droits de l'homme dans le Golan occupé.

Veillez agréer nos salutations et notre considération.

Conseil national du mouvement
des partisans de la paix en Syrie

Président : M. Jaber Bajbouj

Damas, le 2 mars 1982

A la Commission des droits de l'homme
GENEVE

Monsieur le Président de la Commission des droits de l'homme,

Nous dénonçons les mesures brutales que les autorités israéliennes d'occupation prennent contre nos ressortissants dans le territoire occupé des hauteurs du Golan, en contravention de la quatrième Convention de Genève et au mépris de la Charte de l'ONU et de la Déclaration universelle des droits de l'homme, notamment, ainsi que de la résolution du Conseil de sécurité, de la résolution adoptée le 5 février à la session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale et de la décision de la Commission des droits de l'homme en date du 12 février 1982.

Toutes ces décisions condamnent l'annexion du Golan, dénoncent les brutaux agissements d'Israël dans le territoire arabe syrien occupé, et exigent des autorités d'occupation qu'elles mettent fin à ces agissements et appliquent les dispositions du droit international, des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de la quatrième Convention de Genève.

Je suis persuadé que la Commission, connue comme le défenseur des droits de l'homme de par le monde, se portera résolument aux côtés de nos ressortissants qui luttent dans le territoire occupé des hauteurs du Golan et continuera à condamner les mesures criminelles prises à leur endroit par Israël.

Je prie les membres de la Commission de croire en ma profonde gratitude.

Le Recteur de l'Université Al-Baath,
Dr Abdul Hajid Cheikh HUSSEIN

Homs - Syrie, 2 mars 1982